

L'inscription de votre (vos) enfant(s) est conditionnée à l'acceptation du présent règlement ainsi que l'acceptation du permis de bonne conduite.

Préambule

La restauration scolaire est un service que la commune de Saint-Florent-sur-Cher a choisi d'apporter à ses administrés afin de faciliter l'organisation de leur quotidien. Le fonctionnement de la restauration scolaire est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service proposé aux familles a un coût pour la collectivité. Le prix d'un repas comporte le repas, le temps de service et le temps d'animation. Il nécessite de la part de chacun, un comportement citoyen.

Les tarifs des repas sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Article 1 - Fonctionnement général

Le restaurant scolaire, Le Gavroche, rue Henri Aubrun à Saint-Florent-sur-Cher, accueille les enfants inscrits et scolarisés de la maternelle au CM2.

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h, hors vacances scolaires. Tous les repas sont confectionnés sur place. Le personnel municipal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et participe aux animations.

Concernant les écoles maternelles : considérant la place limitée au sein des locaux accueillant les enfants de maternelle, il est demandé aux parents, lors de l'inscription de s'engager à ce que leur enfant déjeune au restaurant scolaire très régulièrement et non de façon aléatoire.

Les enfants des écoles maternelles Beauséjour et Rive Gauche se rendent en car jusqu'au restaurant scolaire, Le Gavroche. Ils sont pris en charge par les animatrices.

Article 2 - Modalités d'inscription

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription est obligatoire.

Cette inscription sera validée une fois, la fiche de renseignements ainsi que le formulaire d'inscription n°1 remplit et toutes les pièces justificatives nécessaires fournies. L'inscription de votre enfant est conditionnée à l'acceptation du présent règlement.

En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée. Cette inscription se fait via le portail famille de la commune, ou en téléchargeant le formulaire n°1 et la fiche unique de renseignement sur le site www.ville-saint-florent-sur-cher.fr.

Article 3 - Réservation et fréquentation

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle. Les parents peuvent réserver les repas de leur enfant en se connectant sur le portail Famille via le site de la Mairie (paiement par carte bancaire) ou en se présentant au guichet du service des Affaires scolaires (paiement espèces ou chèque bancaires). Les repas peuvent être réservés jusqu'à la veille via le portail famille et jusqu'au jour même avant 10h, au guichet du service.

Une notice d'utilisation du kiosque famille est jointe à chaque règlement intérieur afin de guider les parents lors de leur réservation en ligne.

Exemple :

Dimanche 5 octobre 2025	Lundi 6 octobre 2025	Mardi 7 octobre 2025	Mercredi 8 octobre 2025	Jeudi 9 octobre 2025	Vendredi 10 octobre 2025	Samedi 11 octobre 2025	Dimanche 12 octobre 2025	Lundi 13 octobre 2025
		Réservation effectuée entre le 7/10 et le 12/10 = majoration de 0,50 €						Pour une présence de l'enfant au Restaurant scolaire

Je souhaite que mon enfant déjeune au restaurant scolaire le lundi 13 octobre 2025. Je peux réserver jusqu'au lundi 6 octobre 2025 inclus sans majoration. Au-delà de cette date, je peux quand même réserver mais une majoration de 0.50 cts sera appliquée.

J'ai oublié de réserver, cependant mon enfant fréquentera le restaurant scolaire. Une majoration de 3.00 € sera appliquée.

En cas d'absence imprévisible (maladie) les parents doivent prévenir au plus tôt par téléphone au 02.48.23.50.26 et fournir, dans les 48h, un certificat médical ou l'attestation d'absence disponible au sein du kiosque famille. Dans le cas contraire, la réservation sera comptabilisée pour des raisons de gestion. L'annulation des réservations pour les jours suivants n'est pas systématique. Les parents doivent penser à annuler les réservations pour les jours suivants si l'enfant est toujours absent. Pour toute absence sans justificatif, la réservation sera facturée.

En cas de sortie scolaire prévue ou une interruption du service, les repas seront annulés automatiquement par le service des Affaires scolaires. Un avoir sera alors édité et utilisable lors du prochain achat.

Article 4 - Paiement

La réservation déclenche automatiquement le paiement immédiat. Le paiement des repas s'effectue par :

- Carte bancaire sur le kiosque famille ;
- Chèque bancaire ou espèces en Mairie, au service des Affaires Scolaires (Horaires d'ouverture : L 9h-12/13h30-17h30, M-MER-J 8h30-12h/13h30-17h30, V 8h30-12h/13h30-16h30).

Les familles rencontrant des difficultés pour le paiement des repas doivent impérativement contacter le service des Affaires scolaires ou contacter une assistante sociale.

Article 5 - Allergies et médicaments

Toute allergie ou problème alimentaire doit être signalé auprès du service des Affaires scolaires dès l'inscription.

Sur demande des familles, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur d'école et la collectivité. Dans le cadre du PAI (allergie ou intolérance alimentaire), il peut être admis que les familles des enfants concernés apportent un panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin au restaurant scolaire Le Gavroche. Ils devront respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Un tarif spécifique au PAI est voté en Conseil Municipal. Celui-ci comprend le temps de service et d'animation.

En l'absence d'un PAI valide, le restaurant scolaire Le Gavroche et le service des Affaires scolaires déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique ingérerait des aliments qui lui sont interdits.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel municipal, même sur présentation d'une ordonnance (sauf PAI). Il est recommandé aux parents de solliciter auprès de leur médecin des traitements pouvant être administrés en deux prises quotidiennes, matin et soir.

Article 6 - Assurance

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir une attestation en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés à autrui et/ou au matériel mis à disposition.

Article 7 - Discipline

Tout enfant doit adopter un comportement irréprochable au restaurant scolaire Le Gavroche et au moment de l'Interclasse auprès du personnel de service et encadrant et des autres élèves. Il pourra dans le cas contraire, être exclu de celui-ci après avertissement aux parents.

En cas de dégradation volontaire du mobilier et du matériel utilisé par les enfants, la commune se réserve le droit, après en avoir informé les parents, de mandater les responsables d'un montant égal au coût des réparations ou du remboursement des matériels abîmés. Cette mesure financière est indépendante de la sanction qui pourrait s'appliquer conformément au règlement.

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour les élèves de l'école élémentaire fréquentant le restaurant scolaire. Voir annexe explicative.

Article 9 - Tarifs pour l'année scolaire 2025-2026

	Tarifs en €	Major-ation si l'élève est présent sans réservation : +3.00€ par repas	Majoration si la réservation est hors délai : +0.50cts par repas
Élève de la commune et élève ULIS	3.70€	6.70€	4.20€
Élève de commune extérieure	4.60€	7,60€	5.10€
Élève bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	1.35€		
Élève de commune extérieure bénéficiant d'un PAI	1.60€		
Élève commune extérieure (occasionnel)	5.45€		

